

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**  
**Canton de Fosses**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE 23 MARS 2023**

**PROCES-VERBAL**

Le jeudi 23 mars 2023, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 17 mars 2023.

**Étaient présents :**

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Thibaut SAINTE-BEUVE, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Stéphane GUÉRIVE, Joël DUARTE, Jean-Claude TURBAN, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Claire PICARD à Jean-Marie BONTEMPS ;  
Céline MARACHE à Stéphanie GUERIVE.

**Raphaël BARBAROSSA**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Raphaël BARBAROSSA** procède à l'appel nominal.

**Jean-Claude TURBAN** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## 1. DELIBERATION 2023.03.23-01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande qui veut officier en tant que secrétaire de séance pour la tenue du Conseil Municipal de ce jour.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**-DESIGNE** Jean-Claude TURBAN en qualité de secrétaire de séance.

## 2. DELIBERATION 2023.03.23-02 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 qui est présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

*M. Hennequin souhaite faire une observation sur la délibération n° 15, il rappelle que Mme Malek avait évoqué un filet de sécurité que l'Etat mettait en place pour amortir la crise énergétique et il souhaite que soit ajouté dans le procès-verbal que M. Bontemps avait indiqué qu'il connaissait quelqu'un de la majorité présidentielle qui l'avait conseillé de ne pas entreprendre la démarche afin de bénéficier de ce dispositif. Aussi, M. Hennequin s'étonne que ces propos n'aient pas été retranscrits dans le procès-verbal.*

*M. Bontemps rappelle que ce dispositif permet aux communes de demander une avance. Il rappelle qu'au moment du dernier conseil municipal le texte était encore à l'étude et que les critères pour bénéficier dudit dispositif n'étaient pas arrêtés. En tout état de cause, il réaffirme qu'effectivement il avait reçu le conseil de ne pas demander cette avance qu'il aurait fallu rembourser.*

*Monsieur le Maire précise qu'entre temps les textes réglementaires ont été publiés et que la commune s'est inscrite dans le dispositif le 31 janvier dernier, tout en sachant que les communes disposaient jusqu'au 31 mars pour faire la démarche. Aussi, ce n'est que postérieurement à cette date que les communes seront informées si elles peuvent bénéficier dudit bouclier.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

### **3. DELIBERATION 2023.03.23-03 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

*Mme Malek souhaite avoir des précisions sur la décision 2023/11 relative à la revalorisation des tarifs pour l'occupation du domaine public, elle demande si c'est pour la fête foraine.*

*Ce que confirme Monsieur le Maire.*

*Mme Malek demande si une telle décision avait été prise l'année dernière.*

*Mme COSIC, Directrice Générale des Services, précise que l'année dernière il n'y a pas eu de décision du Maire car pour demander le paiement la commune se fondait sur une délibération ancienne dont le prix au m<sup>2</sup> carré était de 5 francs. Aussi, il a été décidé une actualisation des prix pour l'année 2023.*

*Mme Marais indique avoir une interrogation portant sur la décision 2023/06, elle souhaite connaître le détail des tarifs de l'Adosociety.*

*M. Sainte-Beuve indique que la décision est consultable à la Mairie, il souligne que les montants ont été proratisés sur la période de février à août compte tenu que la structure a réouvert pour la session des vacances d'hiver.*

*Mme COSIC indique que l'adhésion s'élève à 20 € que la participation journalière par jeune hors conventionnement est de 5 € et que les sorties restent à la charge des familles. La commune prenant en charge les transports (bus) pour les différentes activités.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2122-23 ;*

**Le Conseil Municipal,**

**-PREND ACTE** des décisions prises (2022/84 à 2022/86) et (2023/01 à 2023/11) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

### **4. DELIBERATION 2023.03.23-04 - COMPTE DE GESTION VILLE 2022**

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Au vu des résultats transmis par le comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2022 du budget communal.

- La section d'Investissement présente un déficit cumulé au 31 décembre 2022 de (- 106 779,83).
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 755 589,11 €.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte gestion ville 2022.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APROUVE** le compte de gestion 2022, du Comptable public, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un déficit cumulé au 31 décembre 2022 de (- 106 779,83).
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 755 589,11 €.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2022 de + **648 809,28 €**.

## **5. DELIBERATION 2023.03.23-05 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2022**

M. le Président de la séance propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif dressé par la commune de Belloy-en-France pour l'exercice 2022.

Attendu que le résultat soit conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2022 du Trésorier Principal, Comptable Public, ce dernier présente un solde positif global de **648 809,28 €**.

Les restes à réaliser constatés en investissement, au compte administratif arrêté au 31 décembre 2022 sont d'un montant de 91 823,18 € en dépenses et représentent des dépenses engagées non encore mandatées (parcours santé, mission d'études préalables Eglise – Façades ouest, extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme).

Les restes à réaliser constitués en recettes sont d'un montant de 77 418,08 € et représentent des recettes réelles mais non encore perçues (subvention parcours santé et conventions financières liées à l'extension du réseau électrique).

Ces restes à réaliser sont pris en compte dans le calcul du besoin d'autofinancement en section d'investissement.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider lors du vote du compte administratif ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;*

*Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023 ;*

*Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote,

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2022 avec celles du compte de gestion 2022 ;
- **ARRÊTE** l'état des restes à réaliser 2022 en investissement dépenses pour un montant de 91 823,18 € et en investissement recettes pour un montant de 77 418,08 € ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 dont les résultats comptables sont les suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	2 234 885,51 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 854 834,51 €
Résultat de l'exercice 2022	380 051,00 €
Excédent 2021 reporté	375 537,11 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>755 589,11 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	95 775,68 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	897 231,15€
Résultat de l'exercice 2022	-801 455,47 €
Excédent 2021 reporté	694 675,64 €
<b>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</b>	<b>-106 779,83 €</b>
<b>EXCEDENT DE CLÔTURE</b>	<b>648 809.28 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RAR en recettes	77 418,08 €
RAR en dépenses	91 823,18 €
<b>Résultat RAR 2022</b>	<b>-14 405,10 €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> (-106 779,83) + (-14 405,10€)	<b>-121 184,93 €</b>

- DIT que les résultats seront repris au budget 2023

## 6. DELIBERATION 2023.03.23-06 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF VILLE 2023

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation du résultat de l'exercice.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Au regard de l'arrêté du compte administratif 2022 qui fait ressortir un besoin de financement, il convient donc d'affecter au minimum, en recettes d'investissement, au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés – le montant de ce besoin de financement soit 121 184,93 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, l'affectation des résultats 2022 de la façon suivante :

		Année 2022
Résultat global de la section de fonctionnement à fin 2022	1	755 589,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-106 779,83 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-14 405,10 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>2 + 3</b>	<b>-121 184,93 €</b>
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	121 200,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes au budget 2023	(1 - 4)	634 389,11 €
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses au budget 2023	(=2)	-106 779,83 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges,*

*Vu les résultats de clôture du compte administratif 2022, conformes à ceux du comptable public,*

*Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**- DECIDE** l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement au budget 2023 comme suit :

		Année 2022
Résultat global de la section de fonctionnement à fin 2022	1	755 589,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-106 779,83 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-14 405,10 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>2 + 3</b>	<b>-121 184,93 €</b>
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	121 200,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes au budget 2023	(1 - 4)	634 389,11 €
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses au budget 2023	(=2)	-106 779,83 €

## 7. DELIBERATION 2023.03.23-07 - FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2023

L'année 2023 est marquée par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A cet effet, le taux 2019 de la taxe d'habitation a été gelé durant la période de la réforme (2020-2022).

Cependant, à compter de 2023, l'ancienne TH change de nom et devient la THRS « **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** ». Les communes devront voter cette année, le taux de la THRS. Le taux gelé de l'ancienne taxe d'habitation (13,10% pour la commune) peut être le taux référent de 2023.

*M. Hennequin indique qu'il constate que la commune a perçu plus d'impôt que ce qui avait été estimé. Aussi, il demande comment seront affectés ces fonds, s'il est envisagé de réduire le prix du repas à la cantine, notamment.*

*Monsieur le Maire souligne que pour ce qui est de la cantine, M. Sainte-Beuve travaille pour la mise en place du quotient familial à partir de la rentrée prochaine. Il ajoute que pour ce qui est des projets communaux, il souligne que cela n'a certainement pas échappé à M. Hennequin qu'il y a des projets d'envergure tels que la réfection des ateliers municipaux, une salle multiactivités, un mini market de centre-ville, une maison de santé, et pour cette année le changement des huisseries au sein du groupe scolaire. Aussi, il précise que ces projets doivent trouver une source de financement, et que, la commune sollicitera toutes les subventions possibles pour financer lesdits projets. Cependant, il restera toujours un reste à charge que la commune devra être en capacité de financer. Aussi, la commune provisionne chaque année des fonds de façon à ne pas augmenter les impôts les années suivantes.*

*M. Hennequin estime que pas grand-chose n'est fait.*

**Monsieur le Maire répond et récapitule tous les projets réalisés jusqu'à présent avec la création de 2 classes supplémentaires, réhabilitation de l'espace Saint-Georges, la Marlière, rénovation de centre-ville, la place Alphonse Sainte-Beuve, les enfouissements de réseaux.....**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;**

**Vu l'article 37 de la Loi de finances rectificative pour 2012 qui a porté, à compter de 2013 et de façon pérenne, la date limite de vote des taux des taxes directes locales au 15 avril ;**

**Vu l'article L.1639 A du Code général des impôts (CGI) qui fixe au 15 avril la date limite de notification au Directeur départemental des finances publiques par le Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les Communes ;**

**Vu que les communes doivent voter à compter de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en lieu et place de l'ancienne taxe d'habitation ;**

**Considérant la tenue de la commission des finances en date du 9 mars 2023,**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux de la fiscalité directe locale ;**

**Considérant que la Commune entend maintenir les taux ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-FIXE le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2023 à 13,10% ;**

**-FIXE le taux de la taxe du Foncier bâti pour l'année 2023 à 29,96 % ;**

**-FIXE le taux de la taxe du Foncier non bâti pour l'année 2023 à 55,52 % ;**

**-FIXE le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 à 22,05% ;**

**-PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'administration fiscale.**

## **8. DELIBERATION 2023.03.23-08 - BUDGET PRIMITIF VILLE 2023**

L'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 15 avril de chaque année.

Une commission des finances s'est tenue le 9 mars 2023 où il a été présenté l'équilibre du budget 2023 en fonction des engagements pris en matière d'investissement et des priorités communales.

Le budget primitif de la ville est proposé ci-dessous et est présenté par section (investissement et fonctionnement) et par chapitre.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2022 ont été repris au budget primitif 2023.



INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
001	Déficit antérieur	106 779,83	001	Bénéfice antérieur	
			10	Dotations - FCTVA - Taxe Aménagement	235 000,00
			1068	Affectation du résultat 2022	121 200,00
			13	Subventions d'investissement	77 418,08
1641	Emprunts (remboursement - annuité du capital emprunté)	211 880,07	1641	Emprunt	0,00
20	Etudes, Logiciels, Frais d'insertion	17 000,00	021	Virt de la section de Fonct	490 000,00
21	Immobilisations corporelles (dont RAR 79 935,68 €)	133 070,88			
<b>Dépenses</b>			<b>Opérations individualisées</b>		<b>Recettes</b>
	Végétalisation CD 85	32 500,00	13	Subvention potentielle - PNR Etude en cours	
	Véhicule Poince Municipale	43 500,00	13	Subventions potentielles - Département 9 033 € Budget participatif 10 000€ + SIGIEF 5000 € + SDEVO 2 500 €	
	Menuiserie Groupe scolaire Albert Boucher	220 000,00	13	Subventions potentielles - DSIL 73 200€ Département 40 000€	
	Eglise Façades Ouest - Mission d'études préalable (RAR)	11 887,50			
	<b>Travaux voirie</b>		13	Subvention potentielle - Ruelle de l'Eglise Département (ARCC Voirie) 10 700 €	
	Convention Départementale pour le CD85 = 104 000 € Ruelle de l'Eglise = 43 000 € Trottoirs D909 (Gare) (49 000 € - pour mémo) Entoussé réseaux rue Faubert (385 000 € - pour mémo)	147 000,00			
			<b>Autres écritures</b>		
040	Opérations d'ordre		040	Amort cumulés	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>923 618,08 €</b>			<b>923 618,08 €</b>
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	826 351,00	002	Solde Excédent 2022	634 389,11
	Equilibre budgétaire	231 145,95			
012	Charges de personnel	965 300,00	70	Produits des services	241 650,00
65	Charges de gestion	268 559,33	73	Impôts et taxes	1 515 923,00
66	Charges financières	27 774,51	74	Dotations, Subventions	436 858,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	75	Produits gestion courante	51 000,00
68	Dot aux provisions (112 593,92€ Satim + 550 € prov. Impayés)- compte 6817	113 143,92	76	Produits financiers	0,00
014	Atténuation des produits (FPIC)	38 000,00	78	Produits exceptionnels - Reprise provision compte 7815	75 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	79	Transfert de charges	0,00
023	Virt à section investis	490 000,00	013	Atténuation de charges	6 054,60
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 960 874,71 €</b>			<b>2 960 874,71 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 884 492,79 €</b>			<b>3 884 492,79 €</b>

### Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 001 : Déficit d'investissement à fin 2022 reporté

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : Remboursement en capital des emprunts pour l'année 2023. Pour information le montant du capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1 313 223,46 €.

Chapitres 20, 21 et opérations individualisées :

Les restes à réaliser, en dépenses, sont repris dans le budget 2023 soit un montant de 91 823,18 €.

Les principaux projets de l'année sont présentés en opérations individualisées dans le tableau ci-dessus.

### Section d'investissement – Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : Taxe d'aménagement et Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimation à 235 000 €.

Compte 1068 : Affectation du résultat 2022 (point n° 6 de l'ordre du jour).

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : Subventions restant à percevoir - Reste à réaliser en recette d'investissement repris dans le budget 2023 soit un montant de 77 418,08 €.

Certains dossiers de demande de subventions ont été déposés (DSIL/budget participatif), les autres sont en cours de dépôt pour les projets inscrits au titre de l'année 2023. Les subventions qui seront notifiées à la ville seront inscrites en décision modificative au budget 2023.

Chapitre 021 : Pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé de faire un virement de 490 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

### **Section de fonctionnement – Dépenses**

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Ce chapitre d'un montant prévisionnel de 826 351,00 € (hors équilibre budgétaire) retrace l'ensemble des dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité et des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du conseil municipal.

Les principaux facteurs qui font évoluer l'estimation de certaines dépenses sont :

- l'inflation induisant la hausse des prix des biens et des services (+ 3,5% dans l'estimation des prix des repas cantine dans le futur marché public de la restauration scolaire, ..).
- La hausse du prix de l'énergie (+30% en 2023 en moyenne sur le poste énergie-électricité)
- Augmentation des heures d'intervention de la police pluri-communale (+ 3 000 €)
- Enveloppe budgétaire pour la réouverture de l'Adosociety dans le but de fidéliser les adolescents à la fréquentation de la structure (11 000 €).

L'équilibre budgétaire a été porté au compte 6188 – Autres frais divers pour un montant de 231 145,95 €.

#### Chapitre 012 – Charges du personnel :

Les évènements prévus dans ce chapitre pour 2023 :

- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision de promotions internes)
- Recrutement de personnels :
  - 1 adjoint administratif polyvalent ;
  - 1 adjoint technique territorial en remplacement de l'agent parti.
- Rémunération liée au recensement de la population.

#### Chapitre 014 – Atténuation des produits :

FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) estimé à 38 000 €. Ce fonds de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités ou communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :

Ce chapitre regroupe le versement des indemnités de fonction des élus, les subventions aux associations (point n° 9 de l'ordre du jour) ainsi que les différentes participations aux organismes tels que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) inscrit au budget pour 42 959,12 € et le PNR Oise Pays de France prévu pour un montant de 9 400 €.

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles (45 350€) et du CCAS (19 450 €) ont été inscrits à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire.

#### Chapitre 66 – Charges financières :

Il s'agit des intérêts sur emprunts pour l'exercice 2023.

#### Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions :

En 2022, une provision pour risques et charges de fonctionnement (compte 6815) a été constituée d'un montant de 75 000 € dans le cadre de la créance SATIM.

L'entreprise ayant été déclarée en liquidation judiciaire en septembre 2022, cela implique un risque d'impayé pour la collectivité.

A la demande du comptable public du SGC de Garges, il convient de constituer désormais une provision pour dépréciation des actifs circulants **pour la totalité de la créance** soit 112 593,92 € correspondant au transfert de la provision 2022 (75 000 €) du compte 6815 vers le compte 6817 et du reliquat de la créance d'un montant de 37 593,92 €.

Le transfert de la provision de 2022 d'un montant de 75 000 € se fait par la reprise de provision pour ce même montant en recettes au compte 7815 – Reprise de la provision pour risques et charges. Le budget 2023 supporte uniquement la provision du reliquat de la créance.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Un montant de 490 000 € est viré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en recette pour l'équilibre de celle-ci.

**Section de fonctionnement - Recettes**

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : Suivant la proposition d'affectation du résultat (point n° 6 de l'ordre du jour).

Chapitre 70 – produits des services :

Les recettes correspondant principalement aux encaissements des services fournis à la population (cantine, garderie, adhésions Adosociety). Les redevances perçues pour les antennes radiotéléphoniques implantées sur la ville sont également des produits inscrits à ce chapitre.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Concernant la fiscalité directe locale, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Retour du vote du taux de la taxe d'habitation nommée dorénavant THRS « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».
- Suppression de la C.V.A.E. (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Les collectivités ne perçoivent plus cette taxe dès 2023 mais sont compensées.

L'état 1259 de notification des taux et bases de la fiscalité directe locale pour 2023 ayant été réceptionné, les produits de la fiscalité directe ont donc été intégrés au budget primitif 2023.

Il ressort de cet état que l'évolution des bases fiscales est significative entre 2022 et 2023 (une moyenne de 10,76% sur l'ensemble des 4 taxes). Cela s'explique d'une part, par la revalorisation forfaitaire de près de 7,1% des bases décidée par l'Etat et d'autre part, par les indicateurs d'évolution propres à la collectivité (augmentation des contribuables propriétaires sur la commune, implantation de nouvelles entreprises sur le territoire (hors ZAC de l'Orme, .....).

Les produits de la fiscalité directe inscrits au budget 2023 sont les suivants :

THRS-TFB-TFNB-CFE	1 151 809 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :	871 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) :	10 384 €
Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	37 187 €
Estimation Compensation CVAE (non inscrit au 1259)	57 000 €

Les autres produits de ce chapitre sont :

- Le Fonds départemental des Droits de Mutation estimé à 75 000 €.
- La taxe sur les pylônes électriques pour un montant de 142 672 €.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité estimée à 40 000 €.

Chapitre 74 – Dotations, subventions :

Ce chapitre regroupe les dotations de l'Etat telles que la dotation forfaitaire de fonctionnement, la dotation rurale de solidarité, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Les compensations au titre des taxes foncières et de la CET sont des informations contenues dans l'état 1259. Elles représentent un montant total de 99 973 €.

Pour 2023, une dotation de l'Etat est versée dans le cadre du recensement de la population pour un montant de 3 885 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre les revenus locatifs estimés au budget pour 51 000 €.

Chapitre 78 – Produits exceptionnels :

Reprise provision SATIM de 2022. (voir chapitre 68 - Section de fonctionnement - Dépenses)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les sections de fonctionnement et d'investissement, votées par chapitre, du budget primitif 2023 de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour chacune des sections.

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 960 874,71 €	2 960 874,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	923 618,08 €	923 618,18 €

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au budget primitif 2023.

*Mme Malek indique reconnaître qu'un certain nombre de projets ont été réalisés depuis que Monsieur BARBAROSSA est Maire. Cependant, elle estime que certaines choses sont occultées. En effet, elle évoque 7 hectares de terre polluée à ciel ouvert et rappelle que la Commune a failli avoir l'installation d'une prison sur le territoire de la commune. Elle trouve dommageable que ces points ne soient pas évoqués dans le bilan.*

*Monsieur le Maire indique que Malek est dans la polémique permanente et lui rappelle que ce n'est pas l'objet de la présente délibération. Aussi, il l'invite à poser sa question en lien avec le budget primitif 2023.*

*Mme Malek indique avoir écrit un mail lundi matin en demandant un certain nombre de documents. Elle estime que les documents demandés n'ont pas été communiqués. Elle ajoute que les élus ont été reçus par Mme COSIC mais qu'ils sont repartis sans les documents demandés.*

*Ainsi, elle indique vouloir revenir sur plusieurs points et notamment la section de fonctionnement sur les recettes, chapitre 70388. En effet, la commune a des conventions de fermage avec plusieurs agriculteurs dont une avec un Adjoint au Maire qui cultive des terres qui appartiennent à la ville, quasiment gratuitement. Elle ajoute qu'ils ont pu consulter ledit bail mais ils n'ont pu voir l'acte administratif attaché audit bail pour savoir si le Conseil Municipal avait été informé de cette décision. Cependant, la réponse qui a été apportée et que l'acte était aux archives. Aussi, elle s'étonne que l'acte administratif soit aux archives alors que le bail est toujours en vigueur.*

*Par conséquent, Mme Malek demande s'il y a eu un acte administratif joint à ladite convention de fermage dont M. Sainte-Beuve est titulaire ?*

*M. Hennequin souligne connaître cette parcelle et s'étonne du tarif appliqué pour une telle parcelle, il demande si depuis la signature il y a eu une réévaluation dudit montant ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il faut recontextualiser. En effet, plusieurs parcelles de la commune sont mises en location au profit de différents fermiers pour éviter que ces dernières soient occupées sans droit ni titre. Aussi, dans un souci d'entretien et pour éviter des installations illégales, la*

*commune a décidé de mettre lesdites parcelles en fermage qui sont souvent adjacentes aux terres propriétés desdits fermiers.*

*M. Hennequin souligne qu'il ne reproche pas le principe mais à nouveau marque son étonnement quant au montant de cette location.*

*Monsieur le Maire indique qu'en matière de location de terre agricole les montants sont dérisoires et M. Hennequin est parfaitement au fait du prix du marché en la matière.*

*M. Hennequin souhaite connaître le montant.*

*Monsieur le Maire précise ne pas avoir le montant en tête. Il ajoute que le montant figure dans la convention qu'ils ont pu consulter lesdits documents malgré la polémique diffusée sur les réseaux sociaux indiquant qu'aucun document n'a été communiqué alors que l'ensemble des documents demandés et qui existe juridiquement ont été transmis. Par ailleurs, il souligne qu'ils ont demandé à consulter le marché relatif aux menuiseries alors même que le budget n'est pas voté et donc le marché ne pouvait être lancé. De même, il précise que Mme Malek a demandé à consulter la convention avec le SIAH, alors que la commune est à l'étape des pourparlers et donc à ce stade il n'y a pas de convention. Pour finir, Monsieur le Maire réitère en soulignant que tous les documents existants ont été communiqués et qu'il convient d'arrêter de véhiculer sur les réseaux des contre-vérités.*

*Mme Malek indique ne pas partager les propos de Monsieur le Maire et réaffirme ne pas avoir eu les documents demandés. Par ailleurs, Mme Malek indique vouloir revenir sur le fermage.*

*Monsieur le Maire répond que la réponse à cette interrogation a été apportée et lui demande si elle a d'autres questions liées à ce point.*

*Mme Malek estime que le fonctionnement est opaque.*

*Monsieur le Maire rappelle que la présentation du budget a été abordée lors des différentes commissions, que par ailleurs lors de la commission des finances élargie, l'ensemble des élus se sont vu remettre un document détaillé de toutes les écritures budgétaires et il rappelle que la commune s'impose une note de synthèse détaillée pour ce point alors même que les textes réglementaires imposent cette obligation qu'aux communes de 3500 habitants et plus. Aussi, Monsieur le Maire invite Mme Malek à nouveau à poser sa question.*

*Mme Malek aborde la section investissement en dépense, chapitre 23, sur laquelle sont inscrits les travaux de menuiseries du groupe scolaire Albert Boucher pour lesquels a été demandé le marché public et qu'elle n'a pas eu. Aussi, elle demande comment a été arrêté ce montant.*

*Monsieur le Maire s'étonne quant au contenu de cette question car c'est une évidence. En effet, pour établir un budget la commune sollicite différents prestataires afin d'avoir un chiffrage des différents projets et il ajoute que si Mme Malek avait assisté à la commission des bâtiments elle le saurait.*

*Mme Malek répond que d'une part, elle ne siège pas au sein de cette commission et que, d'autre part, elle n'a pas eu le compte-rendu de ladite commission.*

*Mme Moreau précise avoir communiqué ledit compte-rendu, que ce dernier est dans la bannette de Mme Marais.*

**Monsieur le Maire** ajoute que si Mme Malek connaissait le fonctionnement en la matière et avait pris connaissance dudit compte-rendu la question n'aurait même pas été posée. Il ajoute que c'est une réelle perte de temps et il précise que lors des différentes commissions le groupe de l'opposition ne pose aucune question.

**Mme Malek** demande à connaître le rétroplanning de cette opération.

**Monsieur le Maire** souligne qu'à ce stade l'opération est inscrite pour l'exercice budgétaire 2023, qu'un certain nombre d'opérations préalables sont nécessaires, telles que la déclaration des travaux auprès de l'Architecte des bâtiments de France, lancement du marché, attribution dudit marché. En tout état de cause, lesdits travaux pour des questions techniques et pratiques seront réalisés durant les vacances scolaires.

**Mme Malek** souligne que pour cette opération il faudra veiller au respect du principe de l'annualité budgétaire.

**Monsieur le Maire** répond que pour cela il y a les restes à réaliser.

**Mme Malek** indique vouloir aborder le sujet de la cantine. En effet, elle indique que la cantine concerne 2 lignes budgétaires, section de fonctionnement en dépense, la ligne 60623 pour un montant prévisionnel de 100 000 € et puis dans les recettes ligne 7067 pour un montant de 195 000 €. Elle souligne que cela faisait partie des demandes adressées par mail à savoir avoir le détail de ces recettes pour faire la distinction entre les recettes liées à la garderie et les recettes liées à la cantine. Elle précise avoir eu un fichier extrait du grand livre, elle ajoute qu'après avoir travaillé sur le document, il a été constaté que les recettes liées uniquement à la cantine s'élève à environ 150 000 €. Elle souligne que ce montant correspond à ce que les familles belloysiennes versent pour la cantine. En revanche, elle indique ne pas avoir eu le détail de la dépense des 100 000 €.

Aussi, elle précise que la question est la suivante, elle demande à connaître les modalités du contrat avec le prestataire actuel et connaître les raisons de cet écart de 50 000 € entre les dépenses et recettes en la matière. Elle ajoute que son groupe s'est toujours opposé à l'augmentation des tarifs de la cantine. Elle souligne être informée que Monsieur Thibaut Sainte-Beuve, élu en charge des affaires scolaires et périscolaires travaille sur la mise en place du quotient familial. Elle précise que lorsqu'elle s'est opposée à la réactualisation des tarifs il lui a été répondu que Belloy n'est pas Argenteuil. Elle souligne ne pas avoir compris ce propos.

Par ailleurs, elle demande à savoir quelles sont les attentes de la collectivité par rapport au nouveau marché qui sera lancé prochainement en matière de restauration scolaire. Qu'est ce qu'il est prévu de faire au-delà de l'instauration du quotient familial ?

**M. Sainte-Beuve** dit que ces propos lui sont attribués sans fondement et sont sorties de leur contexte. Il ajoute qu'il a comparé ce qui est comparable. Il ajoute que dans le Val d'Oise il y a des territoires où il y a plus d'aides qu'à Belloy-en-France ce qui permet à certaines communes d'appliquer des tarifs bas qui sont compensés par diverses aides émanant de diverses institutions. Aussi, il est difficile d'appliquer des tarifs bas si en face la commune n'a pas de compensation.

Par conséquent, il demande à Mme Malek de ne pas transformer ses dires. Il précise qu'à Belloy-en-France il n'est pas envisageable d'appliquer les tarifs pratiqués dans les zones prioritaires et que cela repose sur des éléments tangibles évoqués précédemment.



**Mme Malek rétorque que chacun est libre de son interprétation.**

**M. Hennequin indique connaître des communes proches de Belloy-en-France qui applique aux familles un tarif de 3,45 €. Aussi, il indique qu'à son sens et qu'en l'espèce ce sujet relève d'une volonté de la municipalité.**

**Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de tenir compte que du coût du repas pour fixer le tarif cantine. A cela s'ajoute toutes les charges incompressibles qui gravitent autour (le personnel, les fluides...). Cependant, il précise que la mise en place du quotient familial devrait permettre de soulager financièrement les familles les plus modestes.**

**M. Bontemps souligne que c'est une évidence que le prix du repas que paye la commune au prestataire ne peut pas être le même que celui facturé aux familles en raison des charges annexes. Aussi, il s'étonne de la question de Mme Malek.**

**Mme Marais souligne qu'ils ont eu le détail des emprunts qu'ils demandent depuis 3 ans.**

**Monsieur le Maire répond que ce document est une annexe obligatoire du budget et que toutes les années ce dernier est joint.**

**Mme Marais indique vouloir évoquer l'emprunt lié à la charpente de l'église et la réhabilitation de la place de mairie. Elle ajoute qu'en ce qui concerne la place Alphonse Sainte-Beuve alors que l'emprunt est en cours de remboursement, cette dernière ne fait pas l'unanimité car des enfants sont tombés dans la fontaine. Aussi, elle ajoute que le groupe a écrit au Préfet qui a demandé à la commune d'examiner éventuellement une possibilité d'apporter une amélioration à ladite fontaine. Aussi, elle souligne n'avoir vu dans le budget aucune ligne qui prévoit des travaux de sécurisation de la fontaine.**

**Monsieur le Maire demande quelle est la question liée aux emprunts et liste les différents emprunts en soulignant l'annuité versée par la commune qui diminue à partir de l'année prochaine car les crédits sont au fur et à mesure remboursés. Il souligne que la gestion des emprunts est plus que méritoire.**

**Mme Marais estime ne pas avoir de réponse quant à son interrogation relative aux travaux de sécurisation.**

**Monsieur le Maire souligne le conditionnel usité par le Préfet et indique qu'à Nîmes un même dispositif fontainier ne pose pas de problème.**

**Mme Malek estime que la comparaison n'est pas à propos.**

**Monsieur le Maire recentre le débat et indique que s'il n'y a pas d'autres questions en lien avec le point, ce dernier va être soumis au vote de l'assemblée.**

**Mme Marais souhaite aborder le dernier emprunt souscrit pour les préemptions réalisées l'année dernière pour un montant de 360 000 €. Elle demande quid des projets ?**

**Monsieur le Maire indique que ces préemptions ont été faites pour des projets à moyen et long terme et qu'il reste encore 3 ans de mandature pour réaliser les projets.**

**M. Hennequin demande s'il y a un lien avec le projet de la clinique et si Monsieur le Maire est administrateur de ladite clinique.**

**Monsieur le Maire dément la dernière allégation et souligne que les propos de M. Hennequin sont complètement délirants.**

**Mme Malek souhaite avoir des précisions quant aux frais d'affranchissements, elle propose que de trouver un axe d'amélioration pour l'envoi des différentes invitations...**

**Mme Queudeville précise que ces envois qui restent exceptionnels ne génèrent pas ce montant de plus de 8 000 €. Elle souligne que ce qui entraîne un coût aussi élevé pour ce qui est de l'affranchissement ce sont les envois en recommandés des dossiers d'urbanisme.**

*Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;*

*Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 ;*

*Vu le document budgétaire 2023 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023 ;*

*Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

- **APPROUVE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2023 équilibré comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 960 874,71 €</b>	<b>2 960 874,71 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>923 618,08 €</b>	<b>923 618,08 €</b>

#### **9. DELIBERATION 2023.03.23-09 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de **117 280,20 €**, sur l'exercice 2023, aux associations et autres organismes suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS 2023</b>
A.S.C.B	6 080,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE A.M	371,00 €
ASSOCIATION JEUX ANIMATION DENTENTE	475,00 €
ASSOCIATION A.D.M.R PLAINE DE France	153,00 €
COULEUR D'AUJOURD'HUI	300,00 €
C.B.B.F	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	64,00 €
UNC/ONAC 95 SECTION LOCALE	1 250,00 €
COMITE D'EXPENSION ECONOMIQUE	92,00 €



CNAS	5 957,20 €
ASSOCIATION ACELVEC	11 000,00 €
BELLOY EN FETE	11 500,00 €
ASSOCIATION A.R.E.C PLAINE DE France	88,00 €
L'EVAZION	500,00 €
LE C.O.T.A.B.	500,00 €
AMICALE SPORTIVE DE CARNELLE	800,00 €
L'EFFET DES FAITS	800,00 €
D'Z'ILES	300,00 €
C.C.M.B	1 000,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
DIVERS	10 000,00 €
<b>TOTAL (1)</b>	<b>52 480,20 €</b>

<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>MONTANTS 2023</b>
CCAS	19 450,00 €
CAISSE DES ECOLES	45 350,00 €
<b>TOTAL (2)</b>	<b>64 800,00 €</b>

<b>TOTAUX (1+2)</b>	<b>117 280,20 €</b>
---------------------	---------------------

*Mme Malek souligne que le formalisme de la délibération n'est pas respecté.*

*Monsieur le Maire précise que certaines subventions peuvent être votées en bloc d'autres seront examinées individuellement afin de laisser la possibilité aux élus de ne pas prendre part au vote pour des raisons évidentes.*

*Mme Malek réitère ses propos.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;*

*Vu la liste des associations proposées au bénéfice d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 16 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**- APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 aux associations et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2023
CROIX ROUGE FRANCAISE A.M	371,00 €
ASSOCIATION JEUX ANIMATION DENTENTE	475,00 €
ASSOCIATION A.D.M.R PLAINE DE France	153,00 €
COULEUR D'AUJOURD'HUI	300,00 €
C.B.B.F	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	64,00 €
COMITE D'EXPENSION ECONOMIQUE	92,00 €
CNAS	5 957,20 €
BELLOY EN FETE	11 500,00 €
ASSOCITION A.R.E.C PLAINE DE France	88,00 €
D'Z'ILES	300,00 €
C.C.M.B	1 000,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
DIVERS	10 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Aline CARON,  
Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

**- APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

A.S.C.B	6 080,00 €
---------	------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Raphaël BARBAROSSA, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria  
MARAIS,**

**- APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

UNC/ONAC 95 SECTION LOCALE	1 250,00 €
----------------------------	------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Thibaut SAINTE-BEUVE, Sabine LOREA, Jérôme HENNEQUIN, Fatima  
MALEK, Maria MARAIS,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

ASSOCIATION ACELVEC	11 000,00 €
---------------------	-------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Delphine DRAPEAU, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

L'EVAZION	500,00 €
-----------	----------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Joël DUARTE, Delphine DRAPEAU, Jérôme CHEVALLIER, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

AMICALE SPORTIVE DE CARNELLE	800,00 €
------------------------------	----------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Delphine DRAPEAU, Franck DEHAYS, Jérôme CHEVALLIER, Joël DUARTE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

L'EFFET DES FAITS	800,00 €
-------------------	----------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Joël DUARTE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

LE C.O.T.A.B.	500,00 €
---------------	----------

<b>TOTAL (1)</b>	<b>52 480,20 €</b>
------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Ne prennent pas part au vote Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention aux autres organismes comme suit :

<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>MONTANTS 2023</b>
CCAS	19 450,00 €
CAISSE DES ECOLES	45 350,00 €
<b>TOTAL (2)</b>	<b>64 800,00 €</b>
<b>TOTAUX (1+2)</b>	
	<b>117 280,20 €</b>

- **DIT** que l'ensemble des subventions s'élève à 117 280,20 € et est inscrit au chapitre 65 au budget communal 2023 ;

- **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire en faveur des associations est accordée pour un montant de 52 480,20 € est inscrite au budget communal ;

- **DIT** que la subvention communale accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour son équilibre budgétaire est d'un montant de 19 450 € et est inscrite au budget communal ;

- **INDIQUE** que la subvention communale accordée à la Caisse des Ecoles pour son équilibre budgétaire est de 45 350 € et est inscrite au budget communal.

#### **10. DELIBERATION 2023.03.23-10 - COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022**

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Au vu des résultats transmis par le comptable, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion 2022 du budget assainissement.

- La section d'investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 200 652,09€.
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 67 155,64€.

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte gestion assainissement 2022.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;*

*Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable Public du SGC de Garges,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- APROUVE** le compte de gestion 2022, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 200 652,09€.
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 67 155,64€.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2022 de + **267 807,73 €**.

#### **11. DELIBERATION 2023.03.23-11 - COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022**

M. le Président de la séance propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif assainissement dressé pour l'exercice 2022.

Attendu que le résultat soit conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2022 du Comptable Public, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice antérieur, ce dernier présente un solde positif global de + **267 807,73 €** se décomposant comme suit :

- Section d'Investissement – Excédent cumulé au 31 décembre 2022 : **200 652,09 €**
- Section d'exploitation - Excédent cumulé au 31 décembre 2022 : **67 155,64 €**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider lors du vote du compte administratif ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,*

*Vu le budget primitif 2022 ;*

*Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023 ;*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),  
**Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote,**

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif assainissement 2022 avec celles du compte de gestion 2022 :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	49 005,64 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	105 263,03 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>-56 257,47 €</i>
<i>Excédent 2021 reporté</i>	<i>123 413,11 €</i>
<i>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</i>	<i>67 155,64 €</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES DE L'EXERCICE	21 809,06 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 066,09 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>16 742,97 €</i>
<i>Excédent 2021 reporté</i>	<i>183 909,12 €</i>
<i>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</i>	<i>200 652,09 €</i>
<b>EXCEDENT DE CLÔTURE</b>	<b>267 807,73 €</b>

- **APPROUVE** le compte administratif assainissement 2022 dont les résultats comptables sont les suivants :

-**DIT** que la section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement (déficit d'investissement), il est proposé de reporter le résultat d'exploitation déterminé ci-dessus au compte 002 – en recettes de fonctionnement pour 67 155,64 €.

-**DIT** que le résultat d'investissement ci-dessus déterminé est reporté au compte 001 en recette pour 200 652,09 €.

## 12. DELIBERATION 2023.03.23-12 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Le budget primitif de l'assainissement est proposé ci-dessous et est présenté par section (investissement et fonctionnement) et par chapitre.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2022 ont été repris au budget primitif 2023.

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
001	Déficit antérieur		001	Bénéfice cumulé antérieur	200 652,09
040	Amortissement des subventions d'équipement	5 066,09	040	Amortissement des travaux	27 600,00
23	Travaux en cours - Raccordement au SIAH (AMO 50 k€)	50 000,00	13	Subvention (solde à percevoir)	2 241,00
	Travaux en cours - Equilibre budget	175 427,00			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>230 493,09 €</b>			<b>230 493,09 €</b>

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général (contrat d'affermage-prestation de curage)	88 121,73	002	Excédent cumulé à fin 2022	67 155,64
65	Charge des gestion courante	1 000,00	70	Produits des services (surtaxe assainissement- prime épuration-frais de contrôle assainissement)	44 500,00
042	Dot aux amortissements	27 600,00	042	Amortissement des subventions	5 066,09
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>116 721,73 €</b>			<b>116 721,73 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>347 214,82 €</b>			<b>347 214,82 €</b>

En section d'investissement, les recettes sont constituées essentiellement de la reprise de l'excédent cumulé à fin 2022 et des amortissements sur les travaux. Un solde de subvention est également sur des travaux terminés est également inscrit.

La section d'investissement dépenses est alimentée par l'amortissement des subventions. Suite à la réactualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Belloy-en-France, la ville souhaite raccorder dans un avenir proche, ses réseaux d'assainissement à ceux du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique). A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre estimée à 50 000 € doit être envisagée pour ce dossier.

L'équilibre budgétaire a été porté au chapitre 23.

En section de fonctionnement, les recettes sont constituées de :

- Report du résultat d'exploitation à fin 2022.
- Amortissements des subventions.
- Recettes issues de la tarification de l'eau (surtaxe assainissement, prime épuration...)

Les principales dépenses en fonctionnement sont :

- La dotation aux amortissement (travaux)
- Les dépenses issues de la DSP (Délégation du Service Public) : rémunération du délégataire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les sections d'exploitation et d'investissement, par chapitre, du budget primitif assainissement 2023 de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour chacune des sections.

*Mme Malek demande si d'autres syndicats ont été sollicités dans le cadre du transfert de l'assainissement.*

*M. Bontemps indique que plusieurs possibilités ont été étudiées et la commune a évalué les différentes réponses. L'objectif étant que ce transfert soit le moins onéreux possible pour la collectivité. Aussi, il ajoute que parmi les différentes options c'est celle du raccordement au réseau du SIAH en passant par Villaines-sous-Bois qui serait a priori la plus adaptée et la moins coûteuse. M. Bontemps évoque les autres possibilités qui avaient été étudiées soit la reconstruction d'une autre station d'épuration ou le raccordement au SICTEUB.*

*Il ajoute qu'à ce jour rien n'est acté car la commune attend la finalisation du schéma directeur d'assainissement pour prendre une décision.*

**Mme Malek demande quelles sont les exigences du SIAH pour ledit raccordement.**

**M. Bontemps souligne que la commune est aux prémices des pourparlers avec le SIAH et que tous les éléments feront l'objet de négociation.**

**Mme Malek demande à quoi correspond la somme de 50 000 € inscrite au budget.**

**Monsieur le Maire répond qu'il est question de l'étude complémentaire pour ledit raccordement.**

**Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;**

**Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,**

**Vu les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 ;**

**Vu le budget primitif assainissement 2023, ci-annexé ;**

**Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023 ;**

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-APPROUVE** par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>116 721,73 €</b>	<b>116 721,73 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>230 493,09 €</b>	<b>230 493,09 €</b>

### **13. DELIBERATION 2023.03.23-13 - PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Comme à l'accoutumée, il convient de fixer la participation à l'assainissement qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Rappel des montants appliqués en 2022 :

- par Habitation, par logement : 2154,00€
- autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités: 12,50 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les articles L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique ;**

**Considérant la nécessité de maintenir une égalité de traitement entre les usagers du service public d'assainissement, il convient de différencier les participations concernant les habitations, logements et les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension de parcs d'activités et lotissement d'activités.**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-FIXE** la participation à l'assainissement collectif à 2175 € par habitation/logement ;

**-DIT** que le montant pour les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités est arrêté à 12,60 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**-PRECISE** que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **14. DELIBERATION 2023.03.23-14 - TAXE ASSAINISSEMENT 2023**

Comme chaque année il convient de réévaluer la taxe d'assainissement. Aussi, il est proposé d'augmenter cette dernière d'un centime d'euro. Ainsi, cette dernière passe à 0,48 euros par m3.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),**

**-FIXE** à 0,48 € par m3 d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) ;

**- PRECISE** que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **15. DELIBERATION 2023.03.23-15 - ADHESION DES COMMUNES DE PLAILLY ET MORTEFONTAINE AU SICTEUB AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Les communes de Plailly et Mortefontaine ont demandé l'adhésion au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines. Aussi, par délibération n° 2023-013 du 19 janvier 2023, le Comité Syndical du SICTEUB a approuvé cette adhésion.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes adhérentes au dit syndicat sont sollicitées pour se positionner quant à l'admission de ces communes dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence susmentionnée.

Les communes déjà membres disposent d'un délai de trois pour prendre leurs décisions. À défaut, ce dernier est réputé favorable.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18 ;*

*Vu les statuts du SICTEUB ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 94-2022 en date du 24 novembre 2022 de la commune de Mortefontaine demandant le transfert de la compétence dite « eaux pluviales urbaines » au profit du SICTEUB ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5812-2022 en date du 13 décembre 2022 de la commune de PLAILLY demandant le transfert de la compétence dite « eaux pluviales urbaines » au profit du SICTEUB ;*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEUB n° 2023-013 en date u 19 janvier 2023 actant l'adhésion des communes de Plailly et Mortefontaine au titre de la compétence eaux pluviales urbaines ;*

*Considérant que les communes déjà membres disposent d'un délai de trois pour se prononcer quant à l'admission de ces communes dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence susmentionnée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**-EMET** un avis favorable quant à l'adhésion au SICTEUB des communes de Plailly et Mortefontaine pour la compétence eaux pluviales urbaines ;





**- PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB ;

**-CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16. INFORMATIONS





### 16.01. Informations diverses

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée des projets réalisés et à venir :

-  Fin des travaux du CD85
-  Réunion à venir pour le transfert de la compétence assainissement au SIAH
-  Réunion à venir pour une DSP mutualisée Micro-Crèches (Baillet, St Martin et Belloy)
-  Réalisation prochaine du diagnostic géotechnique de l'église

**Monsieur Bontemps** indique que la commune a eu le privilège d'accueillir la Micro-Folie à Belloy-en-France qui a connu un vif succès.

**Monsieur le Maire** rappelle les manifestations à venir :

-  Salon du Vinyle le dimanche 26 mars 2023
-  Salon des beaux arts de Belloy-en-France vernissage le vendredi 31 mars 2023
-  Fête du Vélo dimanche 2 avril 2023
-  La Journée Communautaire de l'Environnement programmée pour le 03 juin 2023 dans le Parc de Baillet-en-France

**Monsieur le Maire** indique que la commune s'est inscrite dans le dispositif afin de bénéficier de la venue du bus PMI. Il précise les dates de présence dudit bus à Belloy-en-France :

- Le lundi 27 mars après-midi
- Le jeudi 30 mars matin
- Le jeudi 13 avril après-midi
- Le lundi 24 avril après-midi
- Le jeudi 27 avril matin
- Le jeudi 1<sup>er</sup> juin matin

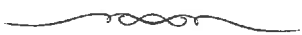
De même, il ajoute que les autres bus qui scionnent le territoire de la commune sont le Bus de du CIAS, pôle emploi et que la commune va entreprendre les démarches pour connaitre les modalités pour le bus France services.

**Monsieur Sainte-Beuve** évoque la réouverture de l'Adosociety durant les 2 semaines des vacances d'hiver.

Il indique que les thématique mise en avant durant cette session ont été le street art (1<sup>er</sup> semaine) et les mangas /Japon (2<sup>ème</sup> semaine).

Il souligne que la commune travaille actuellement sur le programme que la structure proposera aux jeunes belloysiens pour les vacances de Pâques.

## 17. QUESTIONS ORALES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 23h45.

Le secrétaire,

Jean-Claude TURBAN.



Le Maire,



Raphaël BARBAROSSA.

